



ARRETE MUNICIPAL N°ARR 2026-158

DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME LILI-ROSE BLANCHARD, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la subdélégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux, des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 dudit code,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté municipale de renforcer la participation citoyenne et d'inscrire l'action publique locale dans une démarche de démocratie ouverte, inclusive et co-construite avec les habitants,

Considérant l'importance de structurer et développer des dispositifs innovants de concertation et d'implication des citoyens dans la vie locale,

Considérant qu'il convient en conséquence de donner délégation de fonctions en la matière à Madame Lili-Rose BLANCHARD, conseillère municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 avril 2026, Madame Lili-Rose BLANCHARD, conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions et signature pour remplir, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions qui me sont dévolues, concernant la démocratie participative.

Elle exercera cette délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- Proposer, organiser et suivre les dispositifs de participation citoyenne (visites de quartier, assemblées citoyennes, budgets participatifs, consultations publiques, etc.) ;
- Assurer la coordination des démarches de concertation avec les habitants ;
- Veiller à l'information et à l'implication des citoyens dans les projets municipaux ;
- Animer les relations avec les instances consultatives locales ;
- Superviser les outils numériques de participation citoyenne ;
- Représenter la Commune dans les réunions et instances relatives à la démocratie participative ;
- Formuler des propositions visant à améliorer la participation des habitants à la vie locale.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-158**

Elle assure dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune avec le concours des services municipaux intéressés.

Madame Lili-Rose BLANCHARD aura délégation de signature pour les actes et pièces suivantes : Tous actes, courriers, décisions et documents administratifs et comptables relatifs aux domaines précités, les convocations et comptes-rendus des instances de participation citoyenne ainsi que les conventions de partenariat sans incidence financière significative dans ce domaine.

Les dispositions des précédents alinéas ne sont pas applicables :

- Aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services ;
- Aux contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt et d'ouverture de crédits de trésorerie ;
- Aux contrats de délégation de service public ainsi qu'aux actes d'engagement des marchés publics et à leurs pièces annexes ;
- Aux actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier ainsi qu'aux baux ;
- Aux actions en justice intentées au nom de la commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

ARTICLE 2 : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Maire précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la conseillère municipale bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par Madame Lili-Rose BLANCHARD devront comporter le cartouche de signature suivant :

Pour le Maire, et par délégation,

Lili-Rose BLANCHARD,
Conseillère municipale déléguée à la démocratie participative

ARTICLE 4 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-158**

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services
- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- A Madame la Préfète de l'Essonne
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 1^{er} avril 2026



Le Maire

Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville à compter du 7 avril 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.